



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15 CITANT EN IMMEUBLE
PATRIMONIAL L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE,
SISE AU 406, RUE PRINCIPALE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée

QUE, lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, un avis de motion a été donnée par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de Règlement numéro 2025-15 citant en immeuble patrimonial l'ancienne église de Saint-Bernard-de-Michaudville, sise au 406, rue Principale.

QUE l'objet de ce règlement est d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs associées à l'ancienne église de Saint-Bernard-de-Michaudville.

1) DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL :

L'ancienne église Saint-Bernard-de-Michaudville, sise au 406, rue principale, sur le lot numéro 6 661 204 du cadastre du Québec.

2) MOTIFS DE LA CITATION :

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial en raison de sa valeur architecturale, notamment par ses façades de briques, ses fondations en pierres de type moellon, ses corniches en ferblanterie, ses fenêtres extérieures en arc plein cintre, son clocher ainsi que sa toiture à double versant en tôle.
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur emblématique. Par son implantation à l'intersection de la rue Principale et de la rue Claing, l'église occupe un point central important au cœur du noyau villageois.
- Extrait intégral de l'inventaire des lieux de culte du Québec

« Saint-Bernard-de-Michaudville est situé entre les villages de Saint-Jude, Saint-Denis et Saint-Ours. Les fidèles de Saint-Bernard étant trop éloignés pour assister aux offices religieux des villages voisins, les catholiques font la demande pour l'obtention d'une paroisse en 1907. Après vérification de la requête, Monseigneur Bernard détache une partie de chaque territoire voisin afin d'en créer une nouvelle. L'érection canonique de Saint-Bernard a lieu en 1908. »

« Le choix de l'emplacement de l'église a suscité de nombreux questionnements et plusieurs endroits ont été creusés avant que la montée des eaux ne fasse oublier le choix

de certains terrains. Une chapelle fort simple et temporaire a été bâtie près de la sacristie actuelle et une fois l'église construite, celle-ci servira de dépendances au curé. L'église doit rapidement être érigée puisque la chapelle ne peut contenir que très peu de fidèles. L'église est construite en 1908 par C.W. Carbonneau. »

« C.W. Carbonneau et d'après les traces documentaires, le concepteur des plans de l'église est J.O. Turgeon, architecte de Montréal. Il s'agirait probablement de Joseph-Ovide Turgeon. Les sources d'information en regard de la paroisse étant rares, il a été impossible de valider cette information. Toutefois, il est possible d'avancer cette hypothèse puisque le moment d'érection de l'église Saint-Bernard-de-Michaudville correspond aux années actives de Turgeon, soit le début des années 1900. De plus, il est possible de reconnaître le style de Turgeon à travers le bâtiment. »

« L'église n'aurait subi qu'une seule modification. En 1945, le clocher est reconstruit moins haut passant de 60 à 40 pieds puisque celui-ci est endommagé par un ouragan. Ces travaux ont été effectués par Donat Péloquin et Emile Phaneuf. En 1956, l'intérieur de l'église est repeint par Léonard Cusson. En 1965-1966, le chœur est réaménagé suite au Concile de Vatican II. »

3) PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT :

Le règlement de citation prendra effet conformément à l'article 131 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), à compter du 13 janvier 2026.

4) CONSULTATION :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité responsable du patrimoine pour la citation de cet immeuble patrimonial lors d'une **séance publique qui aura lieu le 8 décembre 2025 à 18 h 45.**

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 13e jour du mois de novembre 2025



Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15 CITANT EN IMMEUBLE
PATRIMONIAL L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE,
SISE AU 406, RUE PRINCIPALE**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 18 h 00 et 18 h 10, le 13 novembre 2025. L'avis paraîtra également dans l'édition de novembre-décembre du journal municipal *Le Bermigeois*.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 novembre 2025.

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe